



Dans quels cas l'assurance décennale est-elle obligatoire ?

Qu'est-ce qu'une assurance décennale ? Quelles sont les professions soumises à l'obligation d'avoir une assurance décennale ou « garantie décennale » ? Quel en est le coût ?

Les artisans qui s'installent se posent à un moment ou à un autre la question de l'**assurance décennale** et de son coût.

Voici tout ce qu'il faut savoir au sujet de l'assurance décennale des artisans.

L'assurance décennale : définition et utilité.

L'assurance décennale **protège le consommateur** contre les dommages du fait de vices cachés qui pourraient apparaître après la réception de la construction, et ce **pendant dix ans**. Le contrat d'assurance garantit le paiement par l'assureur des travaux de réparation suite aux dommages constatés. L'assureur pourra ensuite éventuellement se retourner contre le constructeur.

Assurance décennale : obligatoire pour qui ?

L'assurance décennale est **obligatoire pour les constructeurs d'ouvrages (art. 1792 du Code civil)** : il s'agit des entrepreneurs du bâtiment y compris rénovation, architectes, techniciens, constructeurs de maisons individuelles, vendeurs de bâtiments physiques ou sur plan, et enfin promoteurs immobiliers. En effet, pour les « constructeurs », une présomption de responsabilité d'ordre public pèse pendant les dix ans qui suivent la réception des travaux.

La règle est la suivante : le constructeur doit souscrire l'assurance **avant le début du chantier** et doit pouvoir le justifier. Les prestations effectuées par le constructeur doivent correspondre à l'activité déclarée à l'assureur.

Les professions concernées par la décennale (liste non exhaustive) :

Voir ici une liste de professions concernées par l'obligation de souscrire une décennale :

Entreprises de fondations, maçonnerie, électricité, peinture, vitrerie, plomberie, carrelage, charpente, ramonage, serrurerie, agencement de cuisines et salles de bain, plaquiste, pose d'antennes paraboles et alarmes, géothermie, géotechnique, isolation thermique et acoustique, paysagisme, taille et pose de pierre, architecte, promoteur immobilier, fabricants et installateurs...

Quelles sont les conditions pour souscrire une assurance décennale ?

Pour souscrire une assurance décennale, l'entrepreneur doit justifier d'un diplôme CAP ou BEP dans le secteur d'activité concerné, ou trois ans d'expérience professionnelle (en tant qu'indépendant ou salarié).

Quel est le coût d'une assurance décennale ?

Le coût d'une assurance décennale est en réalité très variable. Il dépend :

- **de l'activité exercée.** Les électriciens, peintres, plaquistes et installateurs paieront 2 à 4 fois moins cher que les plombiers-chauffagistes, couvreurs, carreleurs, maçons, terrassiers ou façadiers. Les spécialistes des étanchéités de toits terrasses paieront un tarif très élevé.
- **du chiffre d'affaires annuel** et de la taille de l'entreprise.
- **du niveau d'expérience.** Les entrepreneurs installés depuis plus de 5 ou 8 ans payeront moins cher que les autres.

Voici quelques tarifs moyens pour un artisan auto-entrepreneur :

- *Electricien : 800 €*
- *Plombier : 1300 €*
- *Maçon : 2000 €.*

Quels risques en l'absence d'assurance décennale ?

Si vous faites partie des professions concernées, il est conseillé de ne pas faire l'impasse sur la décennale. La loi prévoit en effet des sanctions pénales (6 mois d'emprisonnement et amende de 75 000 €) et civiles (dommages et intérêts).

La garantie biennale ou « garantie de bon fonctionnement ».

Aux côtés de la décennale on trouve la non moins célèbre « garantie biennale ». La garantie biennale concerne les équipements d'un bien immobilier. Elle est complémentaire mais ne chevauche pas la garantie décennale. **Pour en savoir plus, [voir notre article sur la garantie biennale.](#)**

Des outils Excel gratuits pour vous.

WikiCréa met à votre disposition des outils Excel gratuits pour gérer votre petite activité :

- un modèle de **prévisionnel financier** : [cliquez ici](#),
- un **facturier** pour produire devis et factures : [cliquez ici pour y accéder](#),
- un **suivi de recettes**, **obligatoire pour les auto-entrepreneurs** : [cliquez ici pour y accéder](#),
- un **suivi de trésorerie** : [cliquez ici pour y accéder](#).

Créez votre entreprise directement en ligne.

WikiCréa a sélectionné **Legalstart** pour vos formalités de création d'entreprise en ligne, tout simplement parce qu'il s'agit de l'offre la plus complète et la moins chère du marché. [Cliquez ici pour en savoir plus et débiter vos démarches en ligne.](#)

Voir aussi notre article : [Quelle assurance pour mon entreprise ?](#)